

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2021_058

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	43
Votants	61
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 4 juin 2021

LE 12 juin 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LECOMTE, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAUT, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. COLBAC, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, Mme ROUX, M. MALLET, Mme TOULAT, M. VIROL, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. LAVITOLA, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. LACOSTE donne pouvoir à M. MARTY
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. MOISSAT donne pouvoir à M. PROTANO
Mme KERGOAT donne pouvoir à M. LECOMTE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à Mme COURAUT
M. CAREME donne pouvoir à Mme COURAUT
Mme LANDON donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FRANCESINI
M. PALEM donne pouvoir à M. SUDREAU

RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par application de la loi NOTRe complétée par la loi Ferrand-Fesnaud, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux s'est vu transférée, au 1^{er} janvier 2020, les compétences du petit cycle de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales urbaines.

Qu'à ce titre en matière d'assainissement collectif, la Communauté d'Agglomération, déjà compétente sur les réseaux structurants et le traitement en stations d'épuration, s'est vu confiée l'intégralité du système de collecte des eaux usées. Le Grand Périgueux est ainsi chargé de la gestion de l'assainissement collectif dans sa globalité depuis le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble du territoire communautaire.

Que la Communauté d'Agglomération gère également le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) depuis 2005.

Que par application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la collectivité doit établir les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité des Services d'Assainissement (RPQS).

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (2020).

Qu'un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présentées à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice concernée.

Que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Qu'ils intègrent des indicateurs de performance des systèmes d'assainissement pour mesurer la qualité et l'efficacité de la gestion du service d'un point de vue technique, économique et environnemental.

Que les données présentes dans ces rapports annuels viennent également renseigner la base nationale de l'Observatoire des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) gérée par l'Office Français de la Biodiversité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Prend acte de la présentation de la synthèse des rapports portant sur l'exercice 2020 jointe en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 25/06/2021

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 25/06/2021

Périgueux, le 25/06/2021

Le Président,
Jacques AUZOU

